



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRES DE L'O.S.C.E

**Session de travail 2 : libertés fondamentales I**

**Intervention de la délégation française sur la liberté des médias**

Je m'associe à la déclaration de l'Union européenne. Je souhaite plus particulièrement évoquer la question de la protection des journalistes dont la France estime qu'elle est insuffisamment traitée à l'OSCE, malgré les nombreux engagements pris en faveur de la liberté des médias et de la liberté d'expression.

1) La protection des journalistes, hors ligne comme en ligne, passe tout d'abord par l'établissement d'un cadre législatif favorable à la liberté d'expression et conforme au droit international. De ce principe découle la liberté de la presse qui est une composante fondamentale de la liberté d'expression.

Dans cet environnement législatif, le principe de la protection des sources doit être pleinement pris en compte et mieux appliqué dans l'espace OSCE. En France, il a été intégré dans la loi sur la liberté de la presse le 5 janvier 2010, qui dispose qu'un journaliste ne peut pas être mis en demeure de révéler ses sources, ce qui constitue une garantie de son indépendance et de la poursuite de son travail en toute impartialité. Le législateur français examine actuellement un nouveau projet de loi visant à renforcer encore ce principe de confidentialité des sources.

2) La protection des journalistes implique aussi qu'on prévienne les actes de violences, qu'il s'agisse des pratiques d'intimidation, de harcèlement ou bien des agressions physiques, mais aussi qu'on ne laisse pas ces actes impunis lorsqu'ils se produisent.

Suite à une initiative franco-grecque, en partenariat avec Reporters sans Frontières, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution 1738 (2006) sur la protection des journalistes dans les conflits armés.

Mais il serait faux de dire que les engagements des Etats participants pour la protection des journalistes se limitent aux conflits armés. Les obligations internationales en matière de protection de la liberté d'expression et de la liberté de la presse s'appliquent quel que soit le contexte. C'est dans cet esprit que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté à l'unanimité le 26 novembre 2013 une résolution sur la « protection des Journalistes et la lutte contre l'impunité », qui appelle les États à prévenir les violences exercées contre les journalistes, dans le respect de leur indépendance, et à lutter contre l'impunité de leurs auteurs. Comme le soulignait notre ministre des affaires étrangères Laurent Fabius, « lorsqu'on commet un crime contre un journaliste, on commet un double crime : contre un Homme, et contre la liberté fondamentale d'informer et d'être informé ». Ces crimes ne doivent pas rester impunis, y compris dans l'espace OSCE. Au titre des recommandations, nous appelons tous les Etats participants à leur responsabilité afin que l'OSCE soit à la hauteur des standards onusiens en matière de protection des journalistes./.